



*Saputo*



Circulaire de sollicitation de procurations

Le 5 juin 2008

## RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

---

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de SAPUTO INC. (la « Société ») de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») qui se tiendra le 6 août 2008 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint, et à toute reprise de celle-ci.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société pourra également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par le biais d'entrevues personnelles. La Société remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables engagés pour faire suivre aux propriétaires véritables la documentation relative aux procurations afin d'obtenir leurs instructions. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. **Tout porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société) autre que les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, le porteur d'actions ordinaires doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.**

### VOTE PAR PROCURATION

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront en faveur des propositions faites par la direction de la Société.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration lui confère un pouvoir discrétionnaire pour les modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Pour que les droits de vote visés par la procuration puissent être exercés à l'assemblée, le secrétaire de la Société doit recevoir la procuration au moins 48 heures avant l'assemblée.

## RÉVOCATION DES PROCURATIONS

La personne qui donne une procuration peut la révoquer à tout moment jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. La procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé au secrétaire de la Société si ce dernier le reçoit au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée. Les pouvoirs des fondés de pouvoir peuvent aussi être révoqués si le porteur d'actions ordinaires est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande en déposant un avis à cet effet auprès du président de l'assemblée.

## ACTIONNAIRES NON INSCRITS

**Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom, appelés les porteurs non inscrits ou les porteurs véritables (les « porteurs véritables »), devraient noter que seuls les porteurs inscrits ou les personnes qu'ils nomment comme fondés de pouvoir peuvent assister et voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.**

Si les actions ordinaires figurent dans un état de compte envoyé à un actionnaire par un intermédiaire, notamment un courtier, une banque, une société de fiducie et un fiduciaire ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE et d'autres régimes autogérés semblables, ou sont inscrites au nom d'une agence de compensation et de dépôt dont l'intermédiaire est un adhérent, les actions ordinaires ne sont probablement pas inscrites au nom de l'actionnaire. **Par conséquent, chaque porteur véritable doit s'assurer que ses instructions de vote sont communiquées à la personne pertinente bien avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.**

Aux termes du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, les courtiers et les autres intermédiaires doivent demander les instructions de vote des porteurs véritables avant les assemblées des actionnaires. Les courtiers et les autres intermédiaires disposent de leurs propres procédures pour l'envoi des documents et de leurs propres lignes directrices pour le renvoi des documents. Les porteurs véritables doivent respecter ces instructions pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. Au Canada, il est fréquent que les courtiers aient recours à des sociétés de service, comme ADP Investor Communications (« ADP ») ou Services aux investisseurs Computershare (« Computershare ») pour envoyer les documents liés aux assemblées aux porteurs non inscrits et pour obtenir les instructions de leurs clients. Les porteurs véritables qui reçoivent un formulaire d'instructions de vote d'ADP ou de Computershare ne peuvent se servir de ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à des actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec le courtier ou l'intermédiaire.

Bien qu'un porteur véritable ne puisse pas exercer directement à l'assemblée les droits de vote rattachés à des actions ordinaires inscrites au nom de son courtier (ou d'un représentant de celui-ci), il peut y assister en tant que fondé de pouvoir du porteur inscrit et, à ce titre, exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

**À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation ci-joints, le terme « actionnaire » désigne les porteurs inscrits.**

## ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital-actions de la Société comportant droit de vote. Aux présentes, toute mention du nombre d'actions ordinaires, d'unités d'actions différées et du prix des actions ordinaires ont été ajustées afin de tenir compte du dividende en actions de 100 % sur les actions ordinaires déclaré le 10 décembre 2007, qui a eu le même effet qu'un fractionnement des actions à raison de deux pour une (le « fractionnement d'actions »). Au 27 mai 2008, la Société avait 206 080 915 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h le 19 juin 2008 ont le droit de recevoir l'avis de convocation. Ils ont également droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci, à moins qu'ils n'aient cédé leurs actions ordinaires et que le cessionnaire n'ait présenté le ou les certificat(s) dûment endossé(s) représentant les actions ordinaires cédées ou qu'il n'ait prouvé autrement son droit de propriété sur celles-ci et qu'il n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom en bonne et due forme sur la liste des actionnaires de la Société, auquel cas le cessionnaire exerce les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 27 mai 2008, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires inscrits ou véritables, directs ou indirects, d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci étaient les suivantes :

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina inc. <sup>(1)</sup>	Propriétaire inscrit	69 879 924 <sup>(2)</sup>	33,91 %

(1) Gestion Jolina inc. est une société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo.

(2) Comprend 3 023 256 actions ordinaires détenues par Jolina Capital inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina inc.

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice 2009, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de douze (12) membres, à la suite de la nomination de deux (2) nouveaux administrateurs. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des douze candidats dont le nom figure au tableau ci-après.** Le vote à l'égard de chaque administrateur sera tenu sur une base individuelle. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

Le tableau ci-après indique le nom et le lieu de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, son occupation principale, son indépendance par rapport à la Société, sa biographie, sa présence au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes, le cas échéant, les comités du conseil d'administration de la Société dont il ou elle fait partie, le cas échéant, le nombre d'actions ordinaires dont il ou elle avait, directement ou indirectement, la propriété véritable ou le contrôle au 27 mai 2008 ainsi que le nombre d'options et d'unités d'actions différées (les « UAD ») qu'il ou elle détenait à cette date.



**EMANUELE (LINO) SAPUTO<sup>(1)</sup>**  
**Président du conseil de la Société**  
Québec, Canada

Administrateur depuis 1992  
Non indépendant  
Détenion : 69 879 924 actions ordinaires<sup>(2)</sup>

Emanuele (Lino) Saputo a fondé la Société avec ses parents en 1954. Il a été nommé président du conseil et président de la Société en 1969. En 1997, suivant le premier appel public à l'épargne de la Société, il a été nommé président du conseil et chef de la direction de la Société et a occupé ces fonctions jusqu'en mars 2004, suivant quoi il est demeuré président du conseil. M. Saputo siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Fonds de revenu Transforce.



**LINO A. SAPUTO, JR.**  
**Président et chef de la direction de la Société**  
Québec, Canada

Administrateur depuis 2001  
Non indépendant  
Détenion : 67 241 actions ordinaires et 251 492 options<sup>(3)</sup>

Lino A. Saputo, Jr. s'est joint à la société en 1988 à titre d'adjoint administratif. En 1993, il est devenu vice-président, fabrication et, en 1998, vice-président exécutif, fabrication. De juillet 2001 au 1<sup>er</sup> janvier 2004, il était président et chef de l'exploitation de la Division Produits laitiers (USA) de la Société. En mars 2004, il a été nommé au poste de président et chef de la direction de la Société, en remplacement de M. Emanuele (Lino) Saputo. M. Saputo siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Transcontinental inc.



**ANDRÉ BÉRARD**  
**Administrateur de sociétés**  
Québec, Canada

Administrateur depuis 1997  
Indépendant  
Détenion : 20 250 actions ordinaires, 20 000 options<sup>(3)</sup> et 25 093 UAD

André Bérard a été président du conseil d'une banque à charte canadienne de mars 2002 à 2004. Au cours des quarante dernières années, il a occupé diverses fonctions au sein de cette banque à charte canadienne, notamment le poste de président du conseil et chef de la direction, de 1990 à mars 2002. M. Bérard siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : BCE inc., Bell Canada, Groupe BMT inc., Bombardier inc. et Fonds de revenu Transforce.

M. Bérard est l'administrateur en chef et le président du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la Société.



**LUCIEN BOUCHARD**

**Associé Principal, Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.**  
Québec, Canada

Administrateur depuis 2004

Indépendant

Détention : 16 903 UAD

Lucien Bouchard a été le Premier Ministre du Québec de janvier 1996 à mars 2001. Auparavant, M. Bouchard a été ambassadeur du Canada en France, a été successivement secrétaire d'État et ministre de l'Environnement du gouvernement fédéral, a été le chef de l'Opposition officielle de la Chambre des communes et a pratiqué le droit pendant 22 ans. Depuis le 6 avril 2001, il est associé principal chez Davies Ward Philips & Vineberg s.r.l. M. Bouchard siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Groupe BMT inc. Transcontinental inc. et Fonds de revenu Transforce.

M. Bouchard siège au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la Société.



**PIERRE BOURGIE**

**Président et chef de la direction, Société Financière Bourgie inc.**  
(société de portefeuille)  
Québec, Canada

Administrateur depuis 1997

Indépendant

Détention : 938 000 actions ordinaires, 16 000 options<sup>(3)</sup> et 7 220 UAD

Pierre Bourgie est, depuis 1996, président et chef de la direction de la Société Financière Bourgie inc., une société d'investissements diversifiés, président de Partenaires de Montréal, une banque d'affaires spécialisée dans le financement d'affaires, ainsi que président de Ipso Facto, un fonds de placements immobiliers. M. Bourgie siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Banque Nationale du Canada.

M. Bourgie siège au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et au comité de vérification de la Société.



**FRANK A. DOTTORI<sup>(4)</sup>**

**Président, Fadco Consulting Inc.** (société d'experts-conseils) **et directeur général, division d'éthanol cellulosique d'Éthanol GreenField** (fabricant et distributeur d'éthanol et d'alcool industriel)  
Québec, Canada

Administrateur depuis 2003

Indépendant

Détention : 400 actions ordinaires, 2 000 options<sup>(3)</sup> et 17,222 UAD

Frank A. Dottori, jusqu'au 26 janvier 2006, a été président et chef de la direction de Tembec inc., une société de produits forestiers qu'il a co-fondé. En mai 2006, il est devenu président de Fadco Consulting Inc. et le 7 mars 2008, il a été nommé directeur général de la division d'éthanol cellulosique d'Éthanol GreenField. Il a également été gouverneur de la Bourse de Montréal. M. Dottori siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Capital BLF inc.

M. Dottori siège au comité de vérification de la Société.



**ANTHONY M. FATA**

**Président, Produits Alimentaires Sager inc.** (société produisant et distribuant des produits alimentaires)  
Québec, Canada

Indépendant

Détention : 4 000 actions ordinaires

Anthony M. Fata était, jusqu'en 1999, directeur exécutif des services bancaires d'investissement pour une filiale en propriété exclusive d'une banque canadienne. À ce titre, il a participé à diverses opérations visant l'émission de titres de participation et de titres de créance et à plusieurs opérations de fusion et acquisition. En 1999, il est devenu vice-président, ventes et marketing de Produits Alimentaires Sager inc., une société spécialisée dans la production et la distribution d'huiles végétales et d'autres produits alimentaires. Il a été nommé président de cette société en novembre 2004. M. Fata est membre du Barreau du Québec.



**JEAN GAULIN**  
**Administrateur de sociétés**  
Texas, États-Unis

Administrateur depuis 2003  
Indépendant  
Détenction : 57 400 actions ordinaires, 2 000 options<sup>(3)</sup> et 2 382 UAD

Jean Gaulin a été président du conseil d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il a également été président et chef de la direction de cette société du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 1<sup>er</sup> janvier 2002. En 1996, suite à la fusion d'Ultramar Corporation et de Diamond Shamrock Inc., il a été nommé vice-président du conseil, président et chef de l'exploitation d'Ultramar Diamond Shamrock. M. Gaulin siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Banque Nationale du Canada et Rona inc.

M. Gaulin siège au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la Société.



**TONY METI**  
**Président, G.D.N.P. Consulting Services, Inc.** (société  
d'experts-conseils)  
Québec, Canada

Indépendant  
Détenction : 400 actions ordinaires

Tony Meti a occupé plusieurs postes de direction auprès de banques à charte canadiennes au cours des 30 dernières années. Il a notamment été premier vice-président, Services aux entreprises et International de 2002 à 2007 et premier vice-président, Commercial, Amérique du Nord, de 2000 à 2002. Depuis 2007, il est président de G.D.N.P. Consulting Services, Inc., une société d'experts-conseils.



**CATERINA MONTICCIOLO, CA**  
**Présidente de Julvest Capital inc.** (société de portefeuille)  
Québec, Canada

Administratrice depuis 1997  
Indépendante  
Détenction : 238 000 actions ordinaires, 16 000 options<sup>(3)</sup> et 9 441 UAD

Caterina Monticciolo est comptable agréée et présidente de Julvest Capital inc. De janvier 1995 à octobre 1996, elle était directrice des services administratifs de Saputo inc. De 1990 à 1994, elle était vérificatrice et consultante en fiscalité au sein du cabinet Samson Bélair Deloitte & Touche.



**PATRICIA SAPUTO, CA, ICD.D**

**Chef des finances de Placements Italcán inc.** (société de placement diversifié)  
Québec, Canada

Administratrice depuis 1999

Indépendante

Détention : 2 000 actions ordinaires, 16 000 options<sup>(3)</sup> et 11 391 UAD

Patricia Saputo est comptable agréée et a œuvré en vérification et en planification de l'impôt successoral de 1991 à 1998 au sein du cabinet Samson Bélair Deloitte & Touche. Depuis 1998, elle est contrôleur de Placements Italcán inc., une société de placement diversifié et, depuis 2002, elle est devenue chef des finances de cette société. M<sup>me</sup> Saputo est également présidente de Pasa Holdings Inc., société de portefeuille, et vice-présidente de Les Immeubles Loresco inc., société de portefeuille immobilier.



**LOUIS A. TANGUAY** <sup>(5)</sup>

**Administrateur de sociétés**

Québec, Canada

Administrateur depuis 1997

Indépendant

Détention : 12 000 actions ordinaires, 20 000 options<sup>(3)</sup> et 22 946 UAD

Louis A. Tanguay a occupé plusieurs fonctions de direction durant sa longue carrière au sein de BCE, notamment celles de président de Bell Québec, de 1992 à 1998, et président de Bell Canada International, de 1998 à 2001. Il siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, Rona inc. et SR Telecom inc.

M. Tanguay est président du comité de vérification de la Société.

- (1) M. Emanuele (Lino) Saputo est administrateur de Produits Forestiers Arbec inc. (auparavant Uniforêt inc.), laquelle a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 17 avril 2001. En mai 2003, Uniforêt inc. a mis en œuvre un plan d'arrangement avec ses créanciers. En février 2004, elle a complété la mise en œuvre de ce plan d'arrangement.
- (2) Les actions sont détenues par Jolina Capital inc. et Gestion Jolina inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo. Voir « Actions comportant droit de vote et principaux porteurs ».
- (3) À compter de l'exercice 2005, les options octroyées aux administrateurs externes de la Société ont été remplacées par des UAD. Les UAD présentées dans le tableau représentent à la fois les octrois annuels d'UAD et les UAD octroyées à l'égard de la rémunération des administrateurs. Les options présentées dans le tableau ont été octroyées avant le 1<sup>er</sup> avril 2004. Pour de plus amples renseignements, voir « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ». Les options détenues par Lino A. Saputo, Jr. lui ont été attribuées avant qu'il devienne président et chef de la direction de la Société. Voir « Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines – Rapport sur la rémunération de la haute direction ».
- (4) M. Frank A. Dottori était l'un des administrateurs de Gestion Papiers Gaspésia inc. et de sa filiale, Papiers Gaspésia inc., jusqu'au 29 octobre 2003. Le 30 janvier 2004, Papiers Gaspésia inc. et Papiers Gaspésia, Société en commandite ont demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Le 4 juillet 2005, le plan

d'arrangement soumis par Papiers Gaspésia inc. et Papiers Gaspésia, Société en commandite à leurs créanciers a été homologué par la Cour et a été mis en œuvre.

- (5) M. Louis A. Tanguay est administrateur de SR Telecom, qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations visant la direction, imposée à tous les administrateurs et dirigeants de la société ainsi qu'à certains actionnaires importants pour n'avoir pas déposé à temps les résultats financiers pour le quatrième trimestre et pour l'exercice terminés le 31 décembre 2006 et ses états financiers annuels, le rapport de gestion y afférent et sa notice annuelle. L'interdiction d'opérations a été levée le 19 juillet 2007. De plus, le 19 novembre 2007, SR Telecom a demandé la protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. La société a obtenu une ordonnance le 1<sup>er</sup> mai 2008 prolongeant la période de sursis jusqu'au 15 août 2008. Le sursis vise à fournir à la société l'occasion de mettre au point un plan d'arrangement qu'elle pourra proposer à ses créanciers.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés précédemment ont exercé les principales fonctions indiquées en regard de leur nom ou occupé d'autres postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf : M. André Bérard qui, jusqu'au 10 mars 2004, était président du conseil d'une banque à charte canadienne; M. Frank A. Dottori qui, jusqu'au 26 janvier 2006, était président et chef de la direction de Tembec inc. (société de produits forestiers) et est devenu directeur général de la division d'éthanol cellulosique d'Éthanol GreenField (fabriquant et distributeur d'éthanol et d'alcool industriel) le 7 mars 2008, en plus de ses fonctions de président de Fadco Consulting Inc.; et M. Tony Meti qui, jusqu'en avril 2007, était premier vice-président, Services aux entreprises et International d'une banque à charte canadienne.

Les renseignements quant aux actions et aux options dont chaque candidat avait la propriété véritable ou le contrôle au 27 mai 2008 ont été fournies par lui personnellement.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

---

Au cours de l'exercice 2008, chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société a touché une rémunération annuelle de 30 000 \$ (à l'exception de l'administrateur en chef, qui a touché une rémunération annuelle de 55 000 \$) ainsi que des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion du conseil d'administration à laquelle il a assisté. Le président du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le « comité de régie d'entreprise ») et celui du comité de vérification ont touché une rémunération annuelle de 5 000 \$ et de 10 000 \$, respectivement, et les autres membres de ces comités ont touché une rémunération annuelle de 3 000 \$. Tous les membres des comités ont reçu des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion de comité à laquelle ils ont assisté.

Pour l'exercice 2008, la Société a attribué trimestriellement à chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société un total annuel de 2 000 UAD, aux termes du régime d'UAD (le « régime d'unités d'actions différées »), pour les services que chacun de ces administrateurs a rendus à ce titre. Le président du comité de vérification et l'administrateur en chef ont également reçu 1 000 UAD supplémentaires. Voir « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ». M. Emanuele (Lino) Saputo a reçu 500 000 \$ de la Société en contrepartie de ses services à titre de président du conseil d'administration pour l'exercice 2008.

Le tableau ci-après présente la rémunération versée à chacun des administrateurs pour ses services au cours de l'exercice 2008 :

<b>Rémunération versée et UAD octroyées aux administrateurs au cours de l'exercice 2008</b>									
<b>Administrateur</b>	<b>Rémunération annuelle (conseil) (\$)</b>	<b>Rémunération annuelle (comités) (\$)</b>	<b>Rémunération pour la présence aux réunions (conseil) (\$)</b>	<b>Rémunération pour la présence aux réunions (comités) (\$)</b>	<b>Rémunération totale (\$)</b>	<b>% de la rémunération versée au comptant</b>	<b>% de la rémunération versée en UAD</b>	<b>Octroi annuel d'UAD</b>	<b>Options octroyées</b>
Emanuele (Lino) Saputo <sup>(1)</sup>	500 000	--	--	--	500 000	100	--	--	--
Lino A. Saputo, Jr.	--	--	--	--	--	--	--	--	--
André Bérard <sup>(2)</sup>	55 000	5 000	10 500	10 500	81 000	--	100	3 000	--
Lucien Bouchard	30 000	3 000	10 500	10 500	54 000	--	100	2 000	--
Pierre Bourgie	30 000	6 000	10 500	19 500	66 000	100	--	2 000	--
Frank A. Dottori	30 000	3 000	10 500	10 500	54 000	--	100	2 000	--
Jean Gaulin	30 000	3 000	10 500	9 000	52 500	100	--	2 000 <sup>(3)</sup>	--
Caterina Monticciolo	30 000	s.o.	10 500	s.o.	40 500	100	--	2 000	--
Patricia Saputo	30 000	s.o.	10 500	s.o.	40 500	100	--	2 000	--
Louis A. Tanguay <sup>(4)</sup>	30 000	10 000	9 000	10 500	59 500	--	100	3 000	--

(1) Président du conseil.

(2) Administrateur principal et président du comité de régie d'entreprise.

(3) M. Jean Gaulin a reçu les UAD annuelles qui lui ont été octroyées en espèces en raison de son statut de résident des États-Unis.

(4) Président du comité de vérification.

#### *Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs*

Le 22 avril 2004, suite aux recommandations du comité de régie d'entreprise, le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de rémunération suivant laquelle chacun des administrateurs de la Société doit, à tout moment pendant qu'il est administrateur, détenir un nombre d'actions ou d'UAD, ou les deux, ayant une valeur marchande totale d'au moins 150 000 \$, et ce, en date du 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Chacun des administrateurs était tenu de se conformer à cette nouvelle politique au plus tard le 31 mars 2007 ou dans les trois (3) années qui suivaient sa nomination à titre d'administrateur de la Société. Suivant le régime d'unités d'actions différées adopté par le conseil d'administration, chacun des administrateurs qui n'a pas atteint la valeur minimale de 150 000 \$ a reçu sa rémunération totale en UAD. Les administrateurs ont le droit de recevoir un montant au comptant correspondant à la valeur de leurs UAD le dernier jour ouvrable de l'année civile qui suit l'année civile au cours de laquelle ils ont cessé d'être membre du conseil, à moins qu'ils ne fixent une date antérieure à celle-ci au moment où ils cessent d'être administrateurs.

## PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

---

Le tableau suivant indique le nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités qui ont eu lieu au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008 et la présence de leurs membres. Au cours de l'année, sept réunions du conseil d'administration, sept réunions du comité de vérification et sept réunions du comité de régie d'entreprise ont eu lieu. Le taux de présence était de 98,6 % pour les réunions du conseil d'administration, de 95,2 % pour les réunions du comité de vérification et de 96,4 % pour les réunions du comité de régie d'entreprise.

Sommaire des présences des administrateurs			
Administrateur	Conseil	Comité de vérification	Comité de régie d'entreprise
EMANUELE (LINO) SAPUTO	7 sur 7	s.o.	s.o.
LINO A. SAPUTO, JR.	7 sur 7	s.o.	s.o.
ANDRÉ BÉRARD	7 sur 7	s.o.	7 sur 7
LUCIEN BOUCHARD	7 sur 7	s.o.	7 sur 7
PIERRE BOURGIE	7 sur 7	6 sur 7	7 sur 7
FRANK A. DOTTORI	7 sur 7	7 sur 7	s.o.
JEAN GAULIN	7 sur 7	s.o.	6 sur 7
CATERINA MONTICCIOLO	7 sur 7	s.o.	s.o.
PATRICIA SAPUTO	7 sur 7	s.o.	s.o.
LOUIS A. TANGUAY	6 sur 7	7 sur 7	s.o.

## RAPPORT SUR LES PRATIQUES ET LA RÉGIE D'ENTREPRISE

---

Le conseil d'administration croit que de bonnes pratiques en matière de gouvernance sont importantes et a donc délégué au comité de régie d'entreprise la responsabilité de réviser les pratiques en matière de gouvernance de la Société et de faire des recommandations en la matière au conseil d'administration.

L'actionnaire principal de la Société est son fondateur, qui détient actuellement dans l'ensemble, directement ou indirectement, 33,91 % de la totalité des actions ordinaires en circulation, ou encore qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, comme il a été mentionné précédemment dans la présente circulaire. Le conseil d'administration croit que la valeur de la participation en actions de l'actionnaire principal dans la Société assure que l'intérêt de ce dernier corresponde à celui des autres actionnaires de la Société. Le conseil d'administration croit que les pratiques actuelles de la Société en matière de gouvernance sont appropriées dans les circonstances et sont efficaces et que des structures, procédures et pratiques appropriées sont en place pour assurer l'efficacité du

conseil d'administration, son indépendance par rapport à la direction et une représentation juste de l'investissement des actionnaires minoritaires de la Société.

La Société compare plus loin ses pratiques en matière de gouvernance par rapport au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. La Société se tient au courant de l'évolution des pratiques et des lignes directrices en matière de gouvernance au Canada. Le comité et le conseil poursuivront leur examen des pratiques de la Société en matière de gouvernance, et, si jugé approprié, verront à mettre en application certains changements afin de les améliorer.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est juridiquement tenu de surveiller la gestion des affaires de la Société afin de s'assurer que les ressources de la Société sont gérées de façon à rehausser la valeur de l'investissement des actionnaires et à créer une valeur économique.

### **LE MANDAT DU CONSEIL**

Le conseil d'administration a pour mandat de surveiller la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Afin de mieux accomplir son mandat, le conseil d'administration a formellement reconnu que les tâches suivantes, notamment, lui incombent : (i) réviser, au moins une fois l'an, l'orientation stratégique de la Société et les plans mis en place à cet égard; (ii) déterminer, conjointement avec la direction, les principaux risques d'affaires de la Société et les systèmes mis en place pour gérer ces risques; (iii) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction de la Société et des autres membres de la haute direction et créer une culture d'intégrité au sein de la Société; (iv) assurer la planification adéquate de la relève au niveau de la direction, notamment nommer, former et superviser la haute direction; (v) maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier; (vi) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information; et (vii) élaborer les règles de gouvernance de la Société, notamment un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance spécifiquement applicables à la Société. Le conseil d'administration a pris, au besoin, des mesures précises à cet égard. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et au comité de vérification. Un exemplaire du mandat du conseil est joint à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil d'administration rencontre la direction au début de chaque exercice afin de discuter du plan stratégique élaboré par la direction. Le conseil d'administration examine également l'exercice qui s'est terminé, les budgets, incluant les dépenses en immobilisations requises pour l'exercice à venir afin d'atteindre la croissance et les objectifs fixés par la direction et revoit le cadre réglementaire et concurrentiel dans lequel la Société évolue, afin de déterminer les risques et les occasions d'affaires. Le conseil d'administration revoit ensuite trimestriellement les résultats et les réalisations de la Société par rapport aux objectifs énoncés dans le plan stratégique.

Le chef de la direction a la responsabilité d'informer le conseil d'administration de tous les faits nouveaux importants qui peuvent avoir une incidence sur la Société ou son industrie.

## COMPOSITION ET INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Pour évaluer l'indépendance des administrateurs, le comité de régie d'entreprise s'est reporté aux définitions ci-après. Le comité de régie d'entreprise a déterminé les administrateurs qui n'avaient aucune relation directe ou indirecte avec la Société ou l'une de ses filiales qui pourrait être raisonnablement susceptible de nuire à l'indépendance de leur jugement, le tout comme il est décrit dans le Règlement 58-101 et le Règlement 52-110. Cette qualification est revue et approuvée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est actuellement composé de dix (10) administrateurs, dont huit (8) n'ont aucune participation, aucune relation ni aucun lien d'affaires avec la Société, ses filiales ou l'actionnaire principal qui modifierait leur statut de membres indépendants au sens du Règlement 52-110, comme il est décrit ci-après. La Société est d'avis que la présence des huit (8) administrateurs indépendants actuels rend compte convenablement de la participation des actionnaires minoritaires dans la Société. De plus, les administrateurs indépendants se rencontrent sans la présence de la direction et du président du conseil à la suite de chacune des réunions du conseil. Avec la nomination de deux nouveaux candidats, dix (10) des douze (12) administrateurs qui composeraient le conseil d'administration n'auront aucune participation, ni relation ni lien d'affaire avec la Société, ses filiales ou l'actionnaire principal, au sens donné ci-dessus.

- À titre de président du conseil, M. Emanuele (Lino) Saputo n'est pas un administrateur indépendant.
- À titre de président et chef de la direction de la Société, M. Lino A. Saputo, Jr. n'est pas un administrateur indépendant.
- André Bérard est un administrateur indépendant.
- Lucien Bouchard est un administrateur indépendant.
- Pierre Bourgie est un administrateur indépendant.
- Frank A. Dottori est un administrateur indépendant.
- Jean Gaulin est un administrateur indépendant.
- Caterina Monticciolo est une administratrice indépendante. Puisque l'actionnaire principal, Gestion Jolina inc., n'a plus la capacité d'exercer, aux termes d'une procuration, les droits de vote rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par M<sup>me</sup> Monticciolo, nièce de M. Emanuele (Lino) Saputo et cousine de M. Lino A. Saputo, Jr., le conseil, après avoir pris connaissance de ses liens familiaux avec M. Emanuele (Lino) Saputo et M. Lino A. Saputo, Jr., a conclu que M<sup>me</sup> Monticciolo était un membre indépendant.
- Patricia Saputo est une administratrice indépendante. Puisque l'actionnaire principal, Gestion Jolina inc., n'a plus la capacité d'exercer, aux termes d'une procuration, les droits de vote rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par M<sup>me</sup> Saputo, nièce de M. Emanuele (Lino) Saputo et cousine de M. Lino A. Saputo, Jr., le conseil, après avoir pris connaissance de ses liens familiaux avec M. Emanuele (Lino) Saputo et M. Lino A. Saputo, Jr., a conclu que M<sup>me</sup> Saputo était un membre indépendant.
- Louis A. Tanguay est un administrateur indépendant.

## **RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS**

Les membres indépendants du conseil ont l'occasion de se réunir après chaque réunion du conseil d'administration sans les membres du conseil qui ne sont pas indépendants et sans les membres de la direction. Au cours de l'exercice 2008, les membres indépendants du conseil ont tenu cinq (5) réunions au cours desquelles aucun administrateur non indépendant et aucun membre de la direction n'était présent. Chaque comité du conseil d'administration n'est composé que de membres indépendants et a tenu sept (7) réunions sans la présence de la direction.

## **PRÉSIDENT INDÉPENDANT**

Le conseil a délégué au comité de régie d'entreprise le pouvoir d'administrer toutes les procédures requises pour que le conseil fonctionne indépendamment de la direction.

Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont distincts. L'actionnaire principal de la Société et son fondateur, M. Emanuele (Lino) Saputo, occupe le poste de président du conseil. L'expérience et l'expertise de M. Emanuele (Lino) Saputo dans les secteurs où la Société exerce ses activités profitent à tous les membres de la direction et du conseil d'administration de la Société. Toutefois, étant donné que le poste de président du conseil est occupé par un membre qui n'est pas indépendant, le conseil a nommé le président du comité de régie d'entreprise, M. André Bérard, à titre d'administrateur en chef. Les responsabilités de l'administrateur en chef sont, notamment, de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction, d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil avec le président du conseil, d'être responsable de la qualité de l'information donnée aux administrateurs, de convoquer et de présider les réunions des administrateurs indépendants sans les membres de la direction et le président du conseil, tenues après chaque réunion du conseil, et d'examiner les commentaires ou les demandes présentés par les administrateurs indépendants. L'administrateur en chef est élu chaque année par les administrateurs indépendants.

## **COMITÉS**

La Société compte actuellement deux (2) comités : le comité de régie d'entreprise et le comité de vérification. Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

Dans certaines circonstances, il peut être judicieux qu'un administrateur individuel engage un conseiller externe aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise a le mandat de déterminer si les circonstances justifient le recours à un conseiller externe. De plus, chacun des comités a le droit de retenir les services de conseillers externes afin de l'assister dans l'exécution de son mandat.

## **DESCRIPTIONS DE POSTES**

Comme il est décrit précédemment, le mandat du conseil d'administration définit les rôles et responsabilités de ce dernier et de la direction. En outre, le conseil a élaboré des descriptions de postes pour le président du conseil, les présidents des comités et l'administrateur en chef.

La description de poste du président d'un comité énonce les responsabilités et devoirs qu'il doit assumer pour permettre au comité de réaliser son mandat.

La description de poste du président et chef de la direction est élaborée avec son aide et avec l'aide du comité de régie d'entreprise; elle est approuvée par le conseil d'administration. La description prévoit que le président et chef de la direction planifie et surveille l'élaboration des objectifs organisationnels à court et à long terme, favorise l'enrichissement et le maintien de la culture organisationnelle en vue de maximiser le rendement de la Société et assume la responsabilité des activités de la Société aux termes des plans stratégiques, objectifs d'affaires, budgets et politiques actuels.

En outre, le comité de régie d'entreprise passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise que le président et chef de la direction est chargé d'atteindre chaque année. Le comité de régie d'entreprise procède à une évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction en fonction de ses objectifs et fait rapport au conseil.

### **COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Le comité de régie d'entreprise est composé de quatre membres du conseil d'administration, soit MM. André Bérard, Lucien Bouchard, Pierre Bourgie et Jean Gaulin.

Le comité de régie d'entreprise a pour mandat de faire ce qui suit : (i) réviser la politique de rémunération de la haute direction de la Société; (ii) décider des octrois d'options et des objectifs de rendement financier relatifs aux primes de la haute direction de la Société; (iii) réviser les pratiques en matière de gouvernance de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (v) mettre en place une méthode pour évaluer annuellement le rendement du président et chef de la direction; (vi) passer en revue la rémunération des administrateurs, y compris les exigences relatives au nombre minimal d'actions ou d'unités d'actions différées que doit détenir chaque administrateur et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (vii) mettre en place une méthode uniforme et transparente pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (viii) présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration concernant ses réalisations et ses projets en cours. Au cours de l'exercice 2008, le comité de régie d'entreprise s'est réuni sept (7) fois. Tous les membres du comité de régie d'entreprise sont indépendants au sens des règlements applicables.

### **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le comité de vérification est composé de trois membres du conseil d'administration, MM. Pierre Bourgie, Frank A. Dottori et Louis A. Tanguay. Il a le mandat de (i) examiner les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents dont la communication dans le public est requise par les autorités de réglementation, (ii) réviser la nature et l'étendue de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs externes et la direction, notamment la pertinence des principes et pratiques comptables de la Société; (iii) examiner régulièrement le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société, (iv) approuver tous les services qui ne sont pas rattachés à la vérification que les vérificateurs externes pourraient fournir à la Société et à ses filiales, sous réserve de la politique de la Société relativement aux services qui peuvent être fournis par les vérificateurs externes de la Société et par d'autres cabinets comptables, (v) examiner et approuver le plan de vérification interne

annuelle; (vi) superviser l'application de la procédure de la Société relativement aux plaintes de nature comptable ou financière; (vii) examiner, approuver et appliquer la politique relative à l'embauche par la Société d'anciens et d'actuels employés des anciens et actuels vérificateurs de la Société; (viii) examiner et évaluer les facteurs de risque inhérents aux activités de la Société et s'assurer que des mesures appropriées sont mises en place pour gérer efficacement ces risques; (ix) présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration concernant ses réalisations et ses projets en cours. Le mandat du comité de vérification est publié à l'annexe A de la notice annuelle de la Société. Au cours de l'exercice 2008, le comité de vérification s'est réuni sept (7) fois. Tous les membres du comité de vérification ont des compétences financières et sont indépendants au sens des règlements applicables.

Le comité de vérification du conseil d'administration détermine les principaux risques associés à l'entreprise de la Société, assure la mise en œuvre de mesures appropriées pour gérer ces risques et reçoit régulièrement des rapports de la direction à ces sujets. Voir la liste des principaux risques liés aux activités de la Société à la rubrique « Risques et incertitudes » à la page 32 du rapport annuel de la Société. Le comité de vérification, qui relève du conseil d'administration, a la responsabilité de s'assurer que les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société sont adéquats et efficaces. Le comité de vérification rencontre régulièrement le vice-président exécutif, finances et administration et les vérificateurs externes afin d'examiner les questions liées à la présentation de l'information financière, aux pratiques comptables, aux nouvelles normes comptables proposées, aux systèmes comptables internes ainsi qu'aux procédures et contrôles financiers et aux procédures et programmes de vérification. À la lumière des règles adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard du comité de vérification et de l'attestation de l'information financière, le comité de vérification a demandé à un cabinet comptable indépendant d'aider les vérificateurs internes de la Société à examiner les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société, quant à leur exactitude et leur efficacité. Ce processus a été complété au cours de l'exercice 2007, sauf pour ce qui est de l'efficacité de ces contrôles, les autorités ayant reporté cette exigence; à cet égard, le processus devrait être complété au cours de l'exercice 2009. À cette fin, le comité de vérification examine et supervise les pratiques et procédures adoptées par la Société pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'attestation par la direction des renseignements financiers. Dans l'exercice de son mandat, le comité de vérification rencontre régulièrement le directeur de la vérification interne de la Société.

Il y a lieu de se reporter aux pages 34 à 37 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 pour obtenir de plus amples informations sur le comité de vérification. On peut obtenir une copie de ce document sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514 328-6662.

## **RÉMUNÉRATION**

Le comité de régie d'entreprise évalue chaque année la rémunération des administrateurs et dirigeants, en leur qualité respective, à la lumière des pratiques du marché ainsi que des risques et responsabilités en cause. Voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction » à la page 23 de la présente circulaire ainsi que « Rémunération des administrateurs » à la page 10 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs.

## **ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS**

Aux termes du processus officiel d'évaluation annuelle de la Société, les membres du conseil d'administration participent à une enquête sur le rendement du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des membres du conseil d'administration. Les résultats sont soumis sur une base confidentielle au président du comité de régie d'entreprise. Le président du comité de régie d'entreprise rencontre individuellement chacun des membres du conseil afin de discuter de ces résultats. Une évaluation globale du rendement du conseil d'administration, de ses comités et des membres du conseil est présentée au conseil d'administration par le président du comité de régie d'entreprise. L'évaluation tient notamment compte des compétences, des qualifications, des connaissances et de l'expérience des membres du conseil et de celles que ses membres devraient développer ou acquérir. Ce processus a lieu une fois par année. Au cours de l'année, les membres du conseil d'administration sont libres de discuter entre eux du rendement d'un collègue administrateur ou de soumettre le tout au président du comité de régie d'entreprise, lequel s'assure de prendre les mesures nécessaires pour régler tout problème d'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités. Étant donné que les membres du conseil d'administration sont élus chaque année, le comité de régie d'entreprise prend en considération le rendement de chaque administrateur lorsqu'il soumet à l'approbation du conseil les noms des membres et présidents de comités et qu'il propose au conseil les candidats aux postes d'administrateurs qui seront présentés à la prochaine assemblée annuelle.

## **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

Le conseil d'administration considère que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs favorisent une gouvernance responsable. Les nouveaux administrateurs reçoivent les documents d'information continue de la Société, copie des mandats du conseil d'administration et de ses comités, les procès-verbaux des réunions antérieures du conseil d'administration et copie des politiques et procédures adoptées par le conseil d'administration et ses comités. Le président de chacun des comités présente lors des réunions trimestrielles du conseil un résumé des réalisations et des projets en cours du comité. Les administrateurs rencontrent également les membres de la direction afin de discuter des affaires de la Société, des documents d'information continue, des secteurs d'activités de la Société, son cadre concurrentiel et réglementaire de même que ses stratégies commerciales et opérationnelles. De plus, des séances d'information sont offertes régulièrement aux comités et au conseil d'administration, selon le cas; ces séances portent sur des sujets qui les intéressent et qui sont pertinents dans leur rôle d'administrateur. De plus, les administrateurs sont invités à assister aux assemblées des actionnaires de la Société et à visiter certaines des installations de la Société. Les membres du conseil d'administration tiennent aussi annuellement une réunion de planification stratégique avec la direction. Finalement, chacun des membres du conseil d'administration est invité à transmettre au comité de régie d'entreprise toute demande qu'il pourrait avoir relativement à de l'information additionnelle ou de la formation. Le comité de régie d'entreprise étudie ces demandes et prend les mesures qu'il juge appropriées.

## **NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

Il incombe au comité de régie d'entreprise : (i) de mettre en œuvre un processus uniforme et transparent de sélection de candidats aux postes d'administrateurs et de recrutement de nouveaux candidats aptes à devenir membres du conseil et de faire des recommandations au conseil d'administration à ces sujets; (ii) de mettre en œuvre un processus d'évaluation et d'évaluer

annuellement l'efficacité du conseil d'administration et de ses différents comités et le rendement de chaque administrateur.

Pour la sélection des candidats à l'élection du conseil d'administration de la Société, le comité de régie d'entreprise prend en considération (i) les compétences et aptitudes que le conseil d'administration devrait posséder dans l'ensemble; (ii) les compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède; (iii) les compétences et aptitudes que le conseil d'administration possède dans l'ensemble; et (iv) le rendement individuel de chaque administrateur. En fonction de cette analyse, le comité de régie d'entreprise recommande au conseil d'administration les changements à apporter à la composition du conseil d'administration.

## **TAILLE DU CONSEIL**

Après avoir revu sa taille, le conseil d'administration a déterminé qu'un conseil d'administration composé de dix (10) à douze (12) administrateurs était approprié pour la prise de décisions. Le conseil d'administration est actuellement composé de dix (10) membres et il est proposé de faire passer ce nombre à douze (12) pour refléter la croissance de la Société au cours des dernières années.

## **CODE D'ÉTHIQUE COMMERCIALE**

La Société a un *Code d'éthique* qui régit la conduite de ses administrateurs, dirigeants et employés. Le *Code d'éthique* a récemment été mis à jour et une nouvelle version a été déposée le 5 juin 2008; on peut en obtenir un exemplaire sur le site Internet de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Le comité de régie d'entreprise voit à la mise en place de mesures visant à assurer le respect du *Code d'éthique* et fait rapport au conseil à cet égard.

Le conseil a également adopté des procédures de dénonciation qui permettent aux dirigeants et aux employés de déposer des plaintes ou de faire part de leurs préoccupations concernant les questions de comptabilité, les normes de comptabilité interne ou les questions de vérification de façon confidentielle et anonyme. Il est possible de porter plainte par courriel ou par courrier adressé au président du comité de vérification.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

Le comité de vérification est responsable de la révision des états financiers annuels et trimestriels de la Société et des autres documents d'information continue requis par les autorités de réglementation. Ces documents sont approuvés par le conseil d'administration avant leur envoi. Le conseil d'administration a la responsabilité de maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier. Afin de maintenir des standards élevés en matière de communication de l'information, le conseil d'administration a adopté une politique qui confirme les pratiques de la Société. Cette politique a pour but d'assurer la communication au public d'une information opportune, factuelle et précise, conformément aux exigences légales et réglementaires de la TSX et des commissions des valeurs mobilières.

## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée sous forme de salaire, de prime ou autre au cours des exercices terminés les 31 mars 2008, 2007 et 2006 par le chef de la direction, le chef des finances et par les trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les « membres de la direction désignés »). Certains aspects de cette rémunération sont traités plus en détail dans les tableaux qui suivent.

		Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	
					Octrois	
Nom et occupation principale	Année	Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>(1)</sup> (\$)	Nombre d'actions ordinaires visées par les options octroyées	Toute autre rémunération (\$)
Lino A. Saputo, Jr. Président et chef de la direction	2008 \$ CA	950 000	1 396 500	-	-	-
	2007 \$ CA	800 000	800 000	-	-	-
	2006 \$ CA	725 000	672 500	-	-	-
Louis-Philippe Carrière Vice-président exécutif, finances et administration et Secrétaire	2008 \$ CA	535 000	394 696	-	57 926	-
	2007 \$ CA	520 000	260 000	-	63 608	-
	2006 \$ CA	500 000	231 900	-	48 410	-
Pierre Leroux Vice-président exécutif, ressources humaines et affaires corporatives	2008 \$ CA	535 000	394 696	-	57 926	-
	2007 \$ CA	520 000	260 000	-	63 608	-
	2006 \$ CA	500 000	231 900	-	48 410	-
Dino Dello Sbarba Président et chef de l'exploitation Division Produits laitiers (Canada) et par intérim (Europe et Argentine)	2008 \$ CA	590 000	442 500	-	63 880	-
	2007 \$ CA	550 000	411 125	-	67 278	-
	2006 \$ US <sup>(2)</sup>	440 000	245 700	-	51 508	-
Terry Brockman Président et chef de l'exploitation Division Produits laitiers (USA) <sup>(3)</sup>	2008 \$ US	350 000	262 500	-	37 896	-
	2007 \$ US	275 000	121 468	-	33 640	-
	2006 \$ US	162 000	30 805	-	12 200	-

(1) Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas le moins élevé des montants suivants, à savoir 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et de la prime annuelle des membres de la direction désignés pour l'exercice en cause.

- (2) Au cours de l'exercice 2006, M. Dello Sbarba était président et chef de l'exploitation de la Division Produits laitiers (USA); sa rémunération était donc versée en dollars américains.
- (3) M. Terry Brockman est devenu président et chef de l'exploitation, Division Produits laitiers (USA) le 1<sup>er</sup> avril 2006. Auparavant, il était vice-président, ressources humaines de la Division Produits laitiers (USA).

## OPTIONS OCTROYÉES AU COURS DU PLUS RÉCENT EXERCICE COMPLÉTÉ

Le tableau ci-après présente les options octroyées aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation (tel que défini dans la rubrique « Régime de rémunération à base de titres de participation » de la présente circulaire) aux membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Nom	Nombre d'actions ordinaires visées par les options octroyées	% du total des options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix d'exercice <sup>(1)</sup> (\$/action)	Valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action)	Date d'expiration
Lino A. Saputo, Jr.	–	–	–	–	–
Louis-Philippe Carrière	57 926	3,26	23,09	23,09	01/04/2017
Pierre Leroux	57 926	3,26	23,09	23,09	01/04/2017
Dino Dello Sbarba	63 880	3,59	23,09	23,09	01/04/2017
Terry Brockman	37 896	2,13	23,09	23,09	01/04/2017

- (1) Représente le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 31 mars 2007, soit le jour ouvrable précédant immédiatement le 1<sup>er</sup> avril 2007, qui était la date de l'octroi.

## TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES AU COURS DU PLUS RÉCENT EXERCICE COMPLÉTÉ ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Le tableau ci-après présente, pour chacun des membres de la direction désignés, les options exercées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008, ainsi que les options non exercées et la valeur des options en jeu non exercées au 31 mars 2008 aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation. Il est à noter que les options non exercées peuvent ne jamais être exercées et que la valeur des options en jeu non exercées peut ne jamais être réalisée.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises à l'exercice	Valeur totale réalisée <sup>(1)</sup> (\$)	Nombre d'options non exercées au 31/03/08		Valeur des options en jeu non exercées au 31/03/08 <sup>(2)</sup>	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées (\$)	Ne pouvant être exercées (\$)
Lino A. Saputo, Jr.	-	-	237 492	14 000	3 843 760	230 020
Louis-Philippe Carrière	24 900	395 666	148 652	168 140	1 860 284	1 526 025
Pierre Leroux	186 964	2 668 123	171 764	168 140	2 240 015	1 526 025
Dino Dello Sbarba	270 820	4 025 551	175 916	180 342	2 284 540	1 620 681
Terry Brockman	-	-	46 900	80 572	620 720	661 650

(1) La valeur totale réalisée lors de l'exercice correspond à la différence entre le cours du marché des actions ordinaires à la TSX à la date d'exercice et le prix d'exercice de l'option.

(2) La valeur d'une option en jeu non exercée à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 mars 2008, soit 27,68 \$ l'action, et le prix d'exercice de l'option.

## RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau ci-après présente les prestations annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite pour MM. Louis-Philippe Carrière, Dino Dello Sbarba et Pierre Leroux, qui participent actuellement à un régime de retraite non contributif à prestations déterminées, et pour M. Terry Brockman, lequel participe à un régime de retraite 401(k). De plus, chacun de ces membres de la haute direction participe à un régime supplémentaire de retraite.

Régime de retraite non contributif à prestations déterminées, régime de retraite 401(k) et régime supplémentaire de retraite (les « régimes de retraite »)					
Rémunération	Années de services projetées				
\$(000's)	15	20	25	30	35
150	45,000	60,000	75,000	90,000	105,000
200	60,000	80,000	100,000	120,000	140,000
300	90,000	120,000	150,000	180,000	210,000
400	120,000	160,000	200,000	240,000	280,000
500	150,000	200,000	250,000	300,000	350,000
600	180,000	240,000	300,000	360,000	420,000
700	210,000	280,000	350,000	420,000	490,000

Aux termes des régimes de retraite, les participants ont droit à des prestations de retraite équivalant à 2 % de leur rémunération moyenne finale respective, multipliée par le nombre d'années de service créditées. La rémunération moyenne finale correspond au salaire de base moyen touché durant les 36 derniers mois consécutifs de la période de dix (10) ans précédant la retraite au cours de laquelle la moyenne maximale a été atteinte. Les années de service créditées correspondent à la période de service débutant après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Toutefois, pour chaque année de service travaillée après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, 0,5 année de service supplémentaire a été créditée aux participants qui ont adhéré au régime de retraite non contributif à prestations déterminées le 1<sup>er</sup> janvier 2004. MM. Carrière, Dello Sbarba et Leroux ont adhéré à ce régime de retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et, par conséquent, se sont vu créditer 6,375 années de service au 31 mars 2008.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les régimes de retraite. Toutefois, les membres peuvent prendre leur retraite avant cet âge et toucheront alors une pension réduite.

Si un participant a un conjoint au moment de la retraite, la prestation payable à son conjoint sera calculée sur la base d'une rente réversible réduite à 60 % au décès du participant. À défaut d'avoir un conjoint au moment de la retraite, le mode de paiement normal sera une pension viagère garantie pour 10 ans.

## **RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

### *Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction*

Le comité de régie d'entreprise est chargé d'examiner et de surveiller la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris l'établissement d'objectifs de rendement financier que la Société doit atteindre pour que des membres de la haute direction reçoivent une prime établie.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008, la Société a révisé sa politique de rémunération selon une étude menée au cours de l'exercice 2007 par Perrault Conseil, société d'experts-conseils en rémunération, et mise à jour conformément aux lignes directrices de 2008 des cabinets d'experts-conseils en rémunération. Pour cette étude, les politiques salariales de plusieurs sociétés canadiennes et américaines de fabrication et de distribution ont été analysées en tenant compte de la taille de la Société, des marchés géographiques dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités données à ses membres de la haute direction (le « groupe de comparaison »). Le groupe de comparaison était composé d'un nombre représentatif de sociétés canadiennes et américaines dans le secteur agro-alimentaire, de la distribution et du détail, dont en majorité des sociétés de fabrication, fournissant ainsi une source d'informations comparatives fiable. Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la nouvelle politique de rémunération est concurrentielle par rapport à celle de sociétés canadiennes de même envergure ayant des activités aux États-Unis et sur le plan international.

Perrault Conseil inc. a reçu des honoraires totalisant 7 975 \$ au cours du dernier exercice pour l'aide qu'elle a apportée à la Société à l'égard du processus d'examen de la politique de rémunération et d'autres questions de rémunération de la Société. Perrault Conseil n'a pas été engagée pour fournir d'autres services à la Société au cours de l'exercice 2008.

Le texte qui suit présente un résumé des principes selon lesquels la rémunération des membres de la haute direction a été établie pour l'exercice 2008.

La politique de rémunération vise à recruter et à retenir des personnes compétentes et capables d'assurer le succès à court et à long terme de la Société. Pour l'exercice 2008, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la direction désignés, comportait quatre volets, soit le salaire de base, la prime, la rémunération à long terme sous forme d'options et le régime supplémentaire de retraite dont il est question précédemment à la rubrique « Régime de retraite à prestations déterminées ». La politique et les régimes de rémunération de la Société sont conçus pour récompenser convenablement les membres de la haute direction pour leurs services et les encourager à mettre au point des stratégies à court et à long terme visant à rehausser la valeur de l'investissement des actionnaires et à créer une valeur économique. La stratégie de rémunération de la Société met donc l'accent sur des éléments de rémunération liés au rendement.

#### *Salaire de base*

Pour l'exercice 2008, le salaire de base a été réévalué à la lumière des principes établis en raison de la mise à jour de l'étude du groupe de comparaison, de même que selon d'autres critères, comme l'équité interne et le rendement de chaque membre de la haute direction. Le salaire de base est concurrentiel par rapport au troisième quartile de la fourchette des salaires de base versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison et se situe entre la médiane et le troisième quartile de la fourchette des salaires de base offerts par les sociétés américaines. Le salaire de base du président et chef de l'exploitation de la Division Produits laitiers (USA) a été versé en dollars américains afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la rémunération offerte aux membres de la haute direction de la Société sous forme de salaire de base reflète les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société.

#### *Primes incitatives annuelles*

Le régime de primes incitatives annuelles vise à encourager l'atteinte d'objectifs de rendement financier et à récompenser les membres de la haute direction en fonction du succès de la Société.

Pour l'exercice 2008, le comité de régie d'entreprise a établi les objectifs de rendement financier que la Société devait atteindre ainsi que le montant de la prime maximale pouvant être versé à chaque membre de la haute direction si les objectifs étaient atteints. Pour l'exercice 2008, les objectifs de rendement financier étaient fondés sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (le « BAIIA ») établi dans le budget approuvé par le conseil d'administration, compte tenu de certaines conditions du marché ayant une incidence sur le BAIIA mais sur lesquelles les membres de la haute direction n'ont aucun contrôle.

Selon le régime, une prime ne pouvait être versée que si la Société, ou la division pertinente qui relève du membre de la haute direction, atteignait au moins 85 % de l'objectif de rendement financier. Les paiements de primes ont été versés proportionnellement au niveau réellement atteint au-dessus de 85 %. Pour l'exercice 2008, la Société a dépassé son objectif de rendement financier. La prime annuelle est fondée uniquement sur le rendement financier de la Société ou de la division

pertinente qui relève du membre de la haute direction, mais le comité de régie d'entreprise juge que ces rendements sont étroitement liés au rendement de la personne en question.

Chaque année, le comité de régie d'entreprise établit les pourcentages de paiement des primes. Pour l'exercice 2008, les pourcentages de paiements établis des primes accordées à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction représentaient de 55 % à 75 % du salaire de base si les objectifs de rendement financier énoncés dans les budgets étaient dépassés. Pour l'exercice 2008, la prime versée à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction représentait entre 0 % et 75 % du salaire de base. La prime versée à chacun des membres de la haute direction a été calculée d'après le pourcentage des objectifs de rendement financier atteints. Comme pour le salaire de base, la prime du président et chef de l'exploitation de la Division Produits laitiers (USA) a été versée en dollars américains afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Après examen du régime de primes, le comité de régie d'entreprise est d'avis que les principes sous-jacents sont suffisamment définis et qu'ils encouragent bien les membres de la haute direction à se surpasser. Ce régime se situe entre la médiane et le troisième quartile des régimes de primes offerts par les sociétés faisant partie du groupe de comparaison.

#### *Régime d'intéressement à long terme (options)*

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées à l'occasion aux membres de la haute direction et aux autres employés clés aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation. Pour l'exercice 2008, Le comité de régie d'entreprise a passé en revue son régime d'intéressement à long terme et a jugé qu'il était pertinent et qu'il ne devait pas être modifié ou complété. En fait, les conditions du régime de rémunération à base de titres de participation répondent adéquatement aux objectifs visant à attirer et à conserver des hauts dirigeants compétents tout en favorisant la rentabilité à long terme et en optimisant la valeur de l'investissement des actionnaires.

Le 1<sup>er</sup> avril 2007, le comité de régie d'entreprise a octroyé des options à des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Le nombre d'options octroyées représentait un pourcentage du salaire de base, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenu par l'intéressé. Voir la rubrique « Régime de rémunération à base de titres de participation » pour connaître les modalités des options, y compris les périodes d'acquisition.

#### *Chef de la direction*

Pour l'exercice 2008, le salaire de base et la prime du chef de la direction ont été basés sur les mêmes principes que ceux établis pour les autres membres de la haute direction de la Société. Le système de rémunération du chef de la direction a été établi par le comité de régie d'entreprise. Le salaire de base de Lino A. Saputo, Jr. a été fixé à 950 000 \$ pour l'exercice 2008. Les pourcentages de paiement de la prime annuelle représentaient de 100 % à 150 % de son salaire de base si les objectifs de rendement financier énoncés dans le budget étaient dépassés, le tout conformément aux politiques de rémunération de la Société. Pour l'exercice 2008, la prime payée au chef de la direction représentait 147 % de son salaire de base. Pour l'exercice 2008, aucune option n'a été octroyée au chef de la direction puisque sa participation dans l'actionnaire principal constitue un incitatif à long terme suffisant.

Le rendement individuel du chef de la direction est mesuré en fonction de l'atteinte des objectifs qu'il établit annuellement, conjointement avec le comité de régie d'entreprise. Conformément au régime d'intéressement à long terme, la prime versée au chef de la direction est calculée en fonction du BAIIA établi dans les budgets approuvés par le conseil d'administration, compte tenu de certaines conditions du marché ayant une incidence sur le BAIIA mais sur lesquelles les membres de la haute direction n'ont aucun contrôle. Selon le régime, une prime ne peut être versée au chef de la direction que si la Société atteint au moins 85 % des objectifs de rendement financier. La Société a dépassé son objectif financier pour l'exercice 2008. Les paiements de la prime sont proportionnels au niveau réellement atteint.

Le salaire de base et la prime du chef de la direction sont concurrentiels avec le troisième quartile des salaires de base et des primes versés par les sociétés canadiennes et américaines faisant partie du groupe de comparaison.

Voir la rubrique « Descriptions de postes » dans la présente circulaire pour connaître les détails du processus d'évaluation annuelle du rendement du chef de la direction.

## CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à une cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités découlant d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et les membres de sa haute direction.

## RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau ci-après présente, en date du 27 mai 2008, l'unique régime de rémunération à base de titres de participation (le « régime de rémunération à base de titres de participation ») qui a été antérieurement approuvé par les porteurs et aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être émis.

<b>Information sur le régime de rémunération à base de titres de participation</b>			
<b>Catégorie de régime</b>	<b>Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation (a)</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation (b)</b>	<b>Nombre de titres restants à émettre en vertu du régime de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)</b>
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs	10 338 170	14,65	7 260 515

Le texte suivant présente un sommaire des principales caractéristiques du régime de rémunération à base de titres de participation.

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied le régime de rémunération à base de titres de participation pour les employés à temps plein, les dirigeants et les administrateurs de la Société. Le régime de rémunération à base de titres de participation a pour but d'aider la Société à recruter et à retenir à son service des employés, des dirigeants et des administrateurs qui possèdent l'expérience et les compétences voulues ainsi qu'à encourager leur actionnariat. À compter de l'exercice 2005, suivant l'adoption d'une nouvelle politique de rémunération, les options octroyées aux administrateurs de la Société ont été remplacées par des unités d'actions différées (voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs »). La totalité des options détenues à l'heure actuelle par les administrateurs ont été octroyées avant le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation ne pouvait initialement dépasser 12 000 000. Lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2001, ce nombre a été augmenté de 16 000 000 d'actions ordinaires pour un total de 28 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation.

Les modalités et le prix d'exercice de chaque option, le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option ainsi que les périodes d'acquisition des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise au moment de l'octroi des options. Cependant, le régime de rémunération à base de titres de participation prévoit que le prix d'exercice des options octroyées avant le 31 juillet 2007 ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi. Dans le cas des options octroyées par la suite, le régime de rémunération à base de titres de participation prévoit que le prix d'exercice ne peut être inférieur au cours pondéré moyen pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation ne peuvent être cédées et expirent dix ans après la date de l'octroi. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être visées par des options octroyées en faveur d'une personne donnée ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés de la Société ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires de la Société en circulation à ce moment. En outre, le nombre maximum d'actions ordinaires émises à des initiés de la Société au cours d'une année ne peut dépasser 10 % des titres de la Société en circulation à ce moment.

De plus, le régime de rémunération à base de titres de participation prévoit que, en cas de cessation d'emploi pour motif valable ou si un optant cesse d'être un administrateur ou est inapte au sens de la loi à exercer cette fonction, les options ou la tranche non exercée des options octroyées à l'employé deviendront immédiatement caduques. Lorsqu'il est mis fin à l'emploi d'un optant au sein de la Société par suite du décès, d'invalidité ou blessures ou à la prise de la retraite à l'âge normal de la retraite ou si un optant cesse d'être un administrateur par suite du décès, les options ou la tranche non exercée des options qui lui ont été octroyées peuvent être exercées pendant une période de 180 jours suivant la survenance d'un de ces événements ou avant l'expiration de l'option, selon la première de ces éventualités à survenir. Dans toutes les autres circonstances, ou à la prise de la retraite à l'âge normal de la retraite, les options expireront 90 jours après la cessation ou à la date d'expiration initiale, selon la première de ces éventualités à survenir.

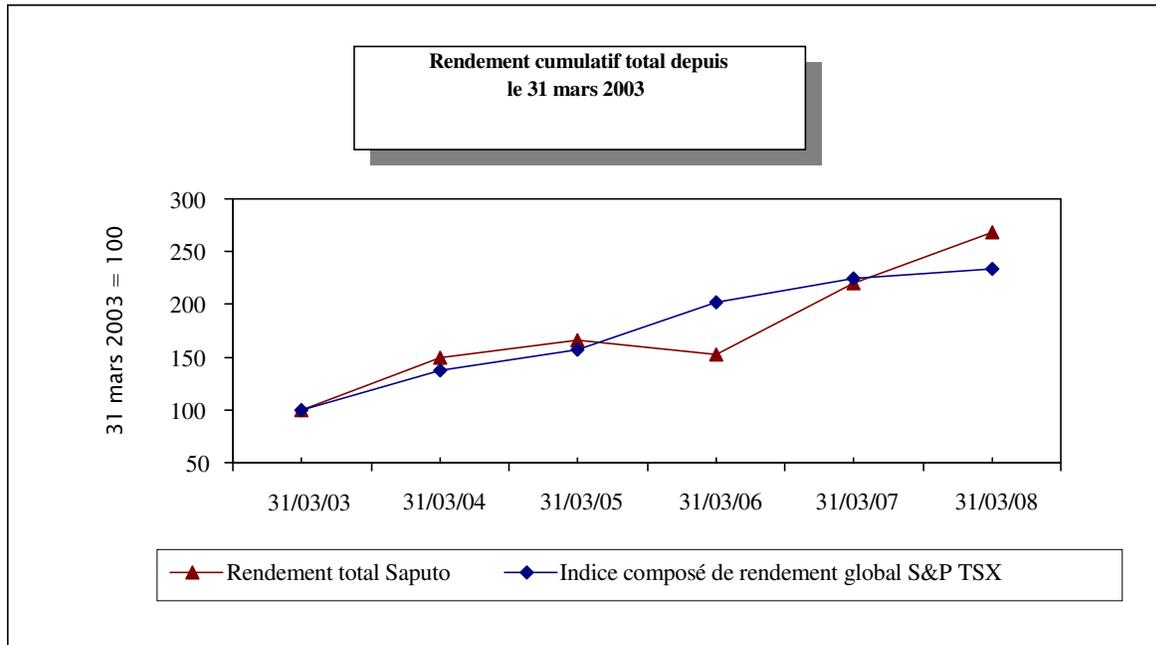
En raison des modifications apportées au Guide à l'intention des sociétés de la TSX et de l'avis du personnel de la TSX publié le 6 juin 2006 à propos des régimes de rémunération à base de titres de participation, les actionnaires de la Société ont approuvé certaines modifications du régime de rémunération à base de titres de participation pour se conformer à ces modifications et lignes directrices à l'assemblée qui s'est tenue le 31 juillet 2007. Par conséquent, le régime de rémunération à base de titres de participation : (i) décrit maintenant le processus de modification et les modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires; (ii) contient maintenant une disposition qui prévoit que, si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période de restriction ou au cours de la période de neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période de restriction, cette date d'expiration soit automatiquement reportée à la date qui tombe dix jours ouvrables après la fin de la période de restriction.

Au 31 mars 2008, 8 893 428 options étaient en circulation. En date du 1<sup>er</sup> avril 2008, le comité de régie d'entreprise a octroyé un total de 1 634 393 options aux participants aux termes du plan de rémunération à base de titres de participation au prix d'exercice de 27,81 \$ l'action. Des 10 338 170 options en cours de validité au 27 mai 2008, lesquelles représentent 5 % des actions ordinaires en circulation, 5 191 753 pouvaient être exercées et 5 146 417 seront acquises au taux de 20 % par année à chacun des cinq premiers anniversaires de la date de leur octroi.

Au 27 mai 2008 et relativement au panier de 28 000 000 d'actions ordinaires, 10 338 170 options étaient en circulation et 7 260 515 actions ordinaires étaient disponibles, ce qui représente au total 17 598 685 actions ordinaires, soit 8,5 % des actions ordinaires en circulation.

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare, sur une base annuelle, le rendement cumulé total pour un actionnaire d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires avec celui de l'indice composé de rendement global S&P/TSX de la TSX au cours des cinq exercices se terminant le 31 mars 2008.



	31/03/03	31/03/04	31/03/05	31/03/06	31/03/07	31/03/08
Rendement global de Saputo	100	149	166	153	221	269
Indice composé de rendement global S&P/TSX	100	138	157	202	225	234

## ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

---

La Société souscrit une assurance de la responsabilité civile d'au plus 35 millions de dollars pour ses administrateurs et dirigeants en tant que groupe, laquelle est sujette à une franchise d'un montant de 500 000 \$. Pour l'exercice 2008, la prime annuelle totale de cette assurance s'est élevée à 170 077 \$, dont la totalité a été payée par la Société et imputée aux résultats.

## PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

---

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou de garanties de dette.

## NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

---

Deloitte & Touche, comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

**Sauf révocation de l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et POUR autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération de ces derniers.** Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Au cours de l'exercice 2008, la Société a engagé ses vérificateurs, Deloitte & Touche, afin qu'ils lui fournissent des services. Les détails des services rendus par Deloitte & Touche et les honoraires qui leur ont été versés sont présentés à la page 36 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008. On peut obtenir une copie de ce document sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514.328.6662.

## DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS

---

Dans le cours normal de ses affaires, la Société reçoit et fournit des biens et services de sociétés sous influence significative de son actionnaire principal. Ces biens et services d'un montant non significatif sont compensés par une contrepartie égale à la juste valeur marchande. Il y a lieu de se reporter à la note 18 des états financiers consolidés de la Société, qui décrit les opérations entre apparentés. Voir « Information additionnelle ».

## **INFORMATION ADDITIONNELLE**

---

L'information financière de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 est incluse dans les états financiers consolidés de la Société et dans les notes s'y rapportant, ainsi que dans le rapport de gestion l'accompagnant. On peut obtenir une copie de ces documents et de toute information additionnelle concernant la Société sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514.328.6662.

## **GÉNÉRALITÉS**

---

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 27 mai 2008. À l'heure actuelle, la direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

---

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 5 juin 2008.

(signé) Emanuele (Lino) Saputo,  
Président du conseil

## ANNEXE A

### MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration a la responsabilité de gérance de la compagnie. À cet effet, le conseil d'administration établit l'ensemble des politiques de la compagnie, surveille et évalue les décisions stratégiques de la direction et détient le plein pouvoir pour les responsabilités qui ne sont pas spécifiquement déléguées à ses comités ou à la direction. De plus, le conseil d'administration a le mandat de superviser la gestion des affaires de la compagnie en tenant compte du meilleur intérêt de la compagnie et de ses actionnaires en général. Le rôle de la direction est de mener les opérations quotidiennes de la compagnie de façon à rencontrer cet objectif.

### STRUCTURE

- Les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires de la compagnie et, avec les administrateurs nommés entre les assemblées annuelles pour combler une vacance ou à titre d'administrateur additionnel, ils constituent collectivement le conseil d'administration de la compagnie.
- Le président du conseil doit être nommé par une résolution du conseil d'administration et un administrateur en chef doit être nommé si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur en chef doit être nommé par une résolution des membres indépendants du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par an et peut convoquer des réunions spéciales au besoin. Des réunions du conseil d'administration peuvent être tenues à la demande de tout administrateur.
- Les administrateurs indépendants se réunissent entre eux à tous les trimestres sans la présence de la direction après chacune des réunions régulières ou plus souvent, selon le cas. Le président du conseil ou l'administrateur en chef si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, préside ces rencontres.
- Le président du conseil et l'administrateur en chef approuvent l'ordre du jour des réunions et s'assurent que les documents présentés dans l'ordre du jour sont transmis aux administrateurs dans des délais suffisants pour permettre leur étude avant la tenue de la réunion.
- Le conseil d'administration peut inviter, au besoin, toute personne jugée pertinente pour assister à une réunion du conseil et participer aux discussions portant sur les affaires de la compagnie. Toutefois, cette personne qui est invitée ne peut en aucun temps voter lors d'une réunion du conseil d'administration.
- Les procès-verbaux du conseil d'administration doivent refléter fidèlement les discussions significatives et les décisions prises par le conseil d'administration et doivent être distribuées aux membres du conseil, avec des copies au président et chef de la direction de même qu'au vice-président exécutif, finances et administration.

- Le conseil d'administration a libre accès aux membres de la haute direction, aux autres membres du personnel ainsi qu'aux documents de la compagnie et on lui accorde les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et pour retenir les services de conseillers externes pour le secondier dans l'exécution de son mandat.

## **RESPONSABILITÉS**

Le conseil assume les responsabilités suivantes :

- 1) réviser et approuver la planification stratégique de la compagnie, à savoir : l'identification des objectifs à moyen et long terme, tant quantitatifs que qualitatifs, l'approbation annuelle des stratégies propres à leur réalisation en tenant compte des opportunités et des risques et le suivi des réalisations par la direction;
- 2) réviser et approuver le budget annuel de la compagnie;
- 3) étudier et approuver périodiquement les résultats obtenus par la compagnie, les comparer avec les objectifs poursuivis, déterminer les causes des écarts observés et approuver les correctifs appropriés, le cas échéant;
- 4) adopter et réviser la politique de dividendes ainsi qu'approuver le paiement de dividendes, le cas échéant;
- 5) s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et que ces derniers promouvoient une culture d'intégrité au sein de la compagnie;
- 6) réviser et approuver la nomination, la rémunération, l'indemnisation ainsi que les plans de relève, et de la formation du président et chef de la direction, des présidents de divisions et des vice-présidents exécutifs;
- 7) réviser la performance du chef de la direction en tenant compte de sa description de tâches et des objectifs à être rencontrés;
- 8) mettre en place et superviser le processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration et des administrateurs de même qu'évaluer annuellement leur performance.
- 9) mettre en place et superviser le processus de sélection et de recrutement des candidats au poste d'administrateurs;
- 10) déterminer le statut d'indépendance ou non de chacun des administrateurs;
- 11) mettre en place et superviser le programme d'orientation et de formation continue des administrateurs;
- 12) réviser et approuver la rémunération et l'indemnisation des administrateurs;

- 13) s'assurer, dans la mesure du possible, que chaque administrateur agisse avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la compagnie, le tout avec la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente et diligente;
- 14) identifier les principaux risques associés aux activités de la compagnie, s'assurer de la mise en place et de l'efficacité de mesures permettant la gestion des risques ;
- 15) superviser l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la compagnie;
- 16) veiller à la conformité aux lois, règlements et normes applicables à la Société et à ses activités;
- 17) adopter une politique environnementale et superviser de sa mise en application;
- 18) adopter une politique de communication de la compagnie et réviser et approuver les documents d'information continue tels que les états financiers, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle et le rapport annuel;
- 19) approuver les acquisitions et les ventes importantes d'actifs ou d'actions, tout contrat important, y compris les conventions relatives au financement et conventions en vertu desquelles des cautionnements sont donnés ou des éléments d'actifs importants sont donnés en garantie ainsi que toute autre matière importante ou tout développement important concernant la compagnie ou son industrie;
- 20) approuver l'approche de la compagnie en matière de régie d'entreprise et notamment, adopter des principes et lignes directrices en matière de régie d'entreprise spécifiquement applicables à la compagnie;
- 21) adopter un code d'éthique et superviser de sa mise en application;
- 22) adopter et mettre en place des mesures appropriées pour la réception de commentaires de la part des actionnaires de la compagnie;
- 23) réviser annuellement le mandat du conseil d'administration;
- 24) étudier toute autre matière ou question qui pourrait lui être référée par l'un de ses comités ou pour lesquelles le conseil d'administration juge approprié d'être mandaté pour agir;

De manière générale, le conseil a la responsabilité d'approuver tous les sujets qui relèvent des administrateurs en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toute autre loi applicable.

Le conseil d'administration peut demander l'aide des comités du conseil dans l'accomplissement de ses tâches et leur déléguer des responsabilités lorsqu'il le juge approprié.